

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-08-22

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u> : Création d'une maison de santé – Lot 12 Electricité, courants forts et faibles

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la création d'une maison de santé – Lot 12 Electricité, courants forts et faibles avec l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EIS)** dont le siège se situe – ZA de Rourabeau – BP35 - 13115 ST PAUL LEZ DURANCE, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur la prise en compte de modifications souhaitées par les utilisateurs en termes de positionnement des prises électriques et réseau, dans les bureaux suivants :

Travaux en moins-value :

Paramédical et Ostéopathe : - 23.23 € HT

Montant HT moins-value: 23.23 € HT

Travaux en plus-value

Imprimante : + 784.68 € HT
Salle d'attente : + 271.92 € HT
Médecin polyvalent : + 317.92 € HT

Médecin 1 : + 45.00 € HT Médecin 2 : + 45.00 € HT Médecin 3 : + 45.00 € HT ORL : + 591.53 € HT

ORL EXPLORATION: + 129.55 € HT

INFIRMIERES / DIETECICIENNE : + 197.78 € HT

MEDECIN SPECIALISES: + 744.08 € HT

ORTHOPTISTE: +45.00 € PSYCHOLOGUE: +45.00 €

AJOUT DISJONCTEURS: + 800.00 € HT

Montant HT plus-value: 4 039.23 €

Montant du marché initial :

■ 59 631.95 € HT

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 4 039.23 €
 Montant TTC : 4 847.08 €

% d'écart introduit par l'avenant : 6,77 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 63 671.18 €
 Montant TTC : 76 405.42 €

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EIS)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EIS)**.

Fait à Sisteron, le 10 octobre 2022 Pour copie conforme Le Maire, D. SPAGNOU